

# COMMUNE DE LA BALME DE THUY

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 25 AOUT 2008

L'an deux Mille Huit , le VINGT-CINQ AOUT , Le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire. Date de la convocation : 20.08.2008 Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : CHABRIER Christian, DELEAN Michel, Mmes MASSON Chantal , MARTEL-JON Sandrine, DONZEL Maryse

A été élue secrétaire : DONZEL Maryse

#### COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l' OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2009. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve cette proposition, et demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau.

#### INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – MONTANT POUR 2007

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectoral n° 2008/65 du 24.07.2008, l'invitant à se prononcer sur l'indemnité de logement due à certains instituteurs. Monsieur le Préfet propose de maintenir le montant mensuel de l'I.R.L. comme suit : 173.20 € pour les instituteurs non chargés de famille - 216.50€ pour les instituteurs chargés de famille- 251.14 e pour les instituteurs chargés de famille-directeurs avant 1983. Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Préfet

#### CU DUBOIS ODETTE

**Le conseil municipal, considérant :**

- la date de dépôt du Certificat d'urbanisme : 29 mai 2008 ;
  - la réponse de la commission d'urbanisme en date du 26 juin 2008, précisant l'état des équipements publics existants ainsi que l'avis de la Régie d'Electricité de Thônes sur la desserte en électricité du terrain et précisant en observations : « sortie dangereuse sur le CD 216, nécessite l'avis du Centre Technique de Thônes ;
  - les plusieurs demandes antérieures sur cette parcelle ayant déjà fait l'objet de refus car présentant deux contraintes rédhibitoires à nos yeux :
- L'accès à la départementale déjà réputé dangereux. En l'état le développement de l'habitat dans cette zone, ne peut qu'augmenter le risque d'accident, ce qui n'est pas acceptable.
  - Pas de raccordement au réseau d'eau (raccordement complexe et coûteux s'il est à réaliser, que la commune n'accepterait pas de prendre en charge) ; que la commission d'urbanisme de La Balme de Thuy a effectué une réponse complète et dans un délai qui permettait au Service Instructeur de transmettre une proposition d'avis sur ce dossier ; que ce Certificat d'urbanisme réputé tacite, conséquence automatique du

non respect du délai des 2 mois par le Service Instructeur de la DDE nous place dans une position délicate car il ne présente pas une réponse claire pour le demandeur, voire entretient une ambiguïté manifeste pour celui qui souhaite avancer dans son projet de construction ou de vente ;

**et après en avoir délibéré**, demande au maire de ne pas signer la proposition de Certificat d'Urbanisme tacite transmise par la DDE et de renvoyer les documents au service Instructeur pour suite à donner.

Par délibération, le Conseil Municipal demande au Maire de ne pas signer la proposition de CU Tacite émise par le service instructeur de la DDE.

### **CU GENANS AGNES**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 12 août 2008, émanant du service instructeur de la DDE et ayant pour objet la transmission d'une proposition de certificat d'urbanisme tacite pour le dossier n° CUB 074 027 08 X0011 déposé par madame GENANS AGNES au Chef Lieu, commune de La Balme de Thuy.

#### **Le conseil municipal, considérant :**

- la date de dépôt du Certificat d'urbanisme : 22 mai 2008 ;
- la réponse de la commission d'urbanisme en date du 26 juin 2008, précisant l'état des équipements publics existants ainsi que l'avis de la Régie d'Electricité de Thônes sur la non desserte en électricité du terrain ;
- que l'extension de réseau électrique nécessaire à la desserte de la parcelle pourrait dès 2009 être mise à la charge de la commune conformément au courrier de Mr le Préfet du 01 juillet 2008 sur « le financement des raccordements électriques » ;
- que la commune de La Balme de Thuy n'accepte pas de prendre en charge cette extension du réseau électrique ;
- que la commission d'urbanisme de La Balme de Thuy a effectué une réponse complète et dans un délai qui permettait au Service Instructeur de transmettre une proposition d'avis sur ce dossier ;
- que ce certificat d'urbanisme réputé tacite, conséquence automatique du non respect du délai des 2 mois par le Service Instructeur de la DDE nous place dans une position délicate car il ne présente pas une réponse claire pour le demandeur, voire entretient une ambiguïté manifeste pour celui qui souhaite avancer dans son projet de construction ou de vente ;

**et après en avoir délibéré**, demande au maire de ne pas signer la proposition de Certificat d'Urbanisme tacite transmise par la DDE et de renvoyer les documents au service Instructeur pour suite à donner.

**DIVERS** Le Conseil Municipal entreprend des démarches pour le déplacement de l'antenne SFR située dans le clocher de l'église.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Signatures : Les Conseillers :

La secrétaire :

Le Maire :